

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006 ⁽¹⁾]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 417/07)

Décision d'octroi d'autorisation

Référence de la décision ⁽¹⁾	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire(s) de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Usage autorisé	Date d'expiration de la période de révision	Motivation de la décision
C(2022) 7402	24 octobre 2022	4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénol, éthoxylé (4-tert-OPnEO) N° CE: -, n° CAS: -	Swords Laboratories Unlimited Company, Cruiserath Road, Mulhuddart, D15H6EF Dublin 15, Co Dublin, Irlande	REACH/22/38/0	Utilisation industrielle en tant qu'agent de surface dans la purification du médicament biopharmaceutique Orenzia, utilisé pour le traitement de la polyarthrite rhumatoïde, de la polyarthrite idiopathique juvénile et du rhumatisme psoriasique de l'adulte	4 janvier 2033	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraînent les utilisations de la substance pour la santé humaine et l'environnement et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées.

⁽¹⁾ La décision est disponible sur le site web de la Commission européenne à l'adresse suivante: [Authorisation \(europa.eu\)](http://Authorisation.europa.eu).

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.